



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public de l'État représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé et reconduit dans ses fonctions par décret en date du 10 avril 2022 (J.O n° 0086 du 11 avril 2022)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CCP N°2025 01 001

**Marché relatif à des prestations de maintenance applicative concernant les principales applications de
production de l'OFPRA (SI-INEREC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

le 5 mars 2025 à 12 heures 00

*OFPRA
Service du budget
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 – DURÉE	4
ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT ET MONTANT	4
ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	4
ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS	5
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D’ENVOI DES DOSSIERS	6
ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION	8
ARTICLE 10 – NOTIFICATION	9
ARTICLE 11 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS	9
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Article 1.1 – Objet du marché

Le présent marché porte sur des prestations de maintenance applicative concernant les principales applications de production de l'OFPRA (SI-INEREC).

Article 1.2 - Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L. °2123-1 et R. °2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est constitutif d'un accord cadre à bons de commande en application des articles L. °2125-1 et R. °2162-2 alinéa 2 du code précité.

La présente consultation donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles L. °2152-7 et R. °2152-7 du code de la commande publique.

Le présent marché public n'est pas alloti. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile

Article 1.3 Divers

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français.

Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

Article 1.4 codes CPV nomenclature communautaire

Services de maintenance de logiciels de technologies de l'information.	72267100-0
--	------------

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Article 2.1 Pièces particulières

Le présent marché est constitué par les documents contractuels mentionnés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes (clause de confidentialité et RGPD).
- l'acte d'engagement ;
- l'annexe financière ;
- l'offre technique du titulaire qui comporte notamment:
 - Le mémoire technique ;
 - Les curriculum vitae des personnels pressentis pour exécuter les prestations ;
 - La grille tarifaire journalière détaillée ;

Font seuls foi les exemplaires des documents particuliers composant le présent marché conservés dans les archives de l'OFPRA.

Le cahier des clauses particulières vaut cahier des clauses administratives générales et cahier des clauses techniques particulières

Article 2.2 Pièces non particulières

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par arrêté du 30 mars 2021 s'applique sauf dérogation énumérées au titre du dernier article du présent CCP.

Le CCAG/TIC n'est pas fourni mais est réputé être connu du titulaire

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 –MONTANT

Le montant maximum du présent marché est fixé à 140 000 € HT.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Article 5.1 – Les dates importantes

La présente consultation se déroule de la façon suivante :

- Les offres sont remises au plus tard à la date et à l'heure mentionnées à la première page du présent règlement de la consultation.

Toute offre présentée hors de ce délai entraîne le rejet de la candidature.

- Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat PLACE) au plus tard **douze (12) jours avant le délai limite fixé pour le dépôt des offres**
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE **au plus tard sept (7) jours avant le délai limite fixé pour le dépôt des offres** et seront communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Article 5.2 – Les communications possibles avec les candidats

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS

6.1 Éléments à produire au stade de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants dûment complétés :

Éléments du dossier de candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du K-bis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	Sur les 3 dernières années : <ul style="list-style-type: none">• les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ;• les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ;• les <u>capacités professionnelles</u> : les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (: noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité).• Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat.
En cas de sous-traitance	DC4, en application de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.
En cas de groupement	<ul style="list-style-type: none">• une lettre d'habilitation unique désignant le mandataire et signée par tous les membres du groupement ;• <u>pour chacun des membres du groupement</u>, les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau.
. <u>Délai de validité des offres</u> : neuf mois à compter de la date limite de réception des offres.	
. <u>Remarque</u> : les variantes ne sont pas autorisées.	

Les formulaires et notices explicatives sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

6.2 Eléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'acte d'engagement
- l'annexe financière ;
- l'offre technique du candidat ;

Les candidats doivent apporter le plus grand soin à l'élaboration de leur offre technique, laquelle comporte impérativement l'ensemble des éléments nécessaire à son évaluation ;

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la **plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)**, qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'État (PLACE) sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'Ofpra.¹

7.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit via la plate-forme PLACE avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison par exemple d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme. En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'Établissement.

7.2 Dépôt des offres et des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement remettre leurs candidatures et leurs offres de manière dématérialisée exclusivement sur **la plateforme PLACE**.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que cette modalité soit respectée, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

7.3 Copie de sauvegarde

Chaque candidat a la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (support usb), dans les délais impartis pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché à des prestations de maintenance corrective et évolutive
concernant les principales applications de production de l'OFPRA
CCP N° 2025 01 001

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

*Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Service du Budget –Pôle des marchés
201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité. La date et l'heure de réception font foi.

ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R. 2144-2 ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations ;
- les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L. 3 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que certains dossiers ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai qu'il définira.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétions l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionnés.

8.2 Examen des offres

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique, il attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	60 %	<i>Profils présentés au regard des missions</i>	30 %
		<i>Structures de support</i>	15 %
		<i>Organisation proposée</i>	15 %
Valeur financière	40 %		

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS

L'OFPPRA se réserve la possibilité demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre et de négocier avec les candidats ayant déposé les offres les plus avantageuses, classées au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

La négociation sera menée sous forme de consultation par écrit (courriel) et/ou sous forme d'audition.

Les candidats seront informés par courriel des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La négociation sera menée au regard des critères de jugement des offres et ne pourra porter sur l'objet du marché ni en modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution telles que définies dans son cahier des clauses particulières.

L'OFPPRA se réserve le droit de ne pas ouvrir de négociation et de conclure le marché sur la base des offres initiales, en application de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION

10.1 Candidat dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'acheteur notifie au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s).

10.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai de 5 jours ouvrés, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois à compter de la date d'attribution du marché ;
- une attestation de vigilance ;
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Le prestataire devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original par voie postale, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement).

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément à article R. °2182-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code précité, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code précité.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision conformément à l'article R. 421-1 du code précité.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77000 Melun
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr